

	CONCOURS INTERNE POSTE : Responsable des affaires juridiques Épreuve orale d'admission	BAP : J
		Date : 07/10/2022
COMPTE-RENDU DU JURY		

Ce rapport est destiné à l'administration

Il est également transmis à l'adresse « pilotage.concours-itr@education.gouv.fr » (nommer le doc d'après le code du concours et l'année du concours)

Ce rapport doit consigner tous les incidents qui se sont produits durant l'épreuve.

- *Problèmes matériels d'organisation*
- *Incidents survenus et mesures prises pour les régler*
- *Difficultés liées à la réglementation du concours*
- *Proposition d'amélioration pour les prochaines sessions*

L'audition s'est déroulée sans problème particulier, sans incident.

Président du jury (NOM/prénom)

GUEGAN Pierrick

Signature



	CONCOURS INTERNE POSTE : RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES Épreuve orale d'admission	BAP : J
		Date : 04/10/2022
RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY		

- Ce rapport est destiné aux candidats qui en feront la demande
- Il est également transmis à l'adresse « pilotage.concours-itrfr@education.gouv.fr » (nommer le doc d'après le code du concours et l'année du concours)

Il peut rappeler la constitution du jury, le nombre de candidatures, le niveau de diplôme des candidats, le taux de participation, la répartition Femmes/Hommes, les notes obtenues par le premier admissible et le dernier admissible,...

Il comporte un jugement d'ensemble sur le niveau des candidats, les attentes du jury, les conseils en vue des prochaines sessions. Il ne doit pas comporter des mentions nominatives touchant aux candidats.

LE CENTRE AFFECTATAIRE :

LE JURY D'ADMISSION (audition coefficient 4) :

- Était composé de 5 membres (2 hommes et 3 femmes)
- La parité a été respectée
- Une réunion préparatoire du jury s'est tenue le 7 octobre 2022 afin de sensibiliser les membres du jury à leurs rôles, engagements et aux règles pour le bon déroulement de l'épreuve.

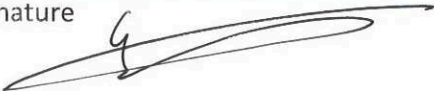
La phase d'admission s'est déroulée le 7 octobre 2022 à 12h25

Afin d'assurer l'égalité de notation des candidats, le jury s'est réuni avant le début des auditions pour définir une grille d'évaluation des candidats.

Afin de mener ces échanges, le jury avait à sa disposition :

- Les CV et lettres de motivation des candidats
- La grille d'évaluation
- La fiche référence
- La fiche de poste

Le jury a mené l'audition avec bienveillance pour mettre le candidat en confiance. L'audition s'est déroulée dans les règles. Les durées ont été respectées. Le candidat a pu répondre aux questions posées par le jury. Malgré ses compétences techniques, le profil du candidat ne correspond pas aux attentes du jury.

Président du jury (NOM/prénom) GUEGAN Pierrick
Signature 

LISTE D'EMARGEMENT

Concours : Ingénieur d'étude – Concours interne	Session : 2022
BAP : J Emploi type : RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES	
Affectataire : École Centrale de Nantes	

AUDITION
(durée : 45 minutes)

Sous la surveillance de :

Date	Heure	Nom	Signature
07/10/2022	12H25	HELMER DAVY	

Incidents :

Les signataires ont fait émarger les candidats.
Après vérification, ils ont porté la mention "absent" (ou, le cas échéant, la mention "copie blanche") en regard du nom des candidats concernés.

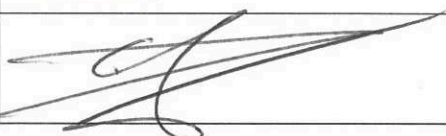
Signature des surveillants :

ÉTABLISSEMENT AFFECTATAIRE : ECOLE CENTRALE DE NANTES

LISTE D'ÉMARGEMENT DU JURY

Concours : Ingénieur d'études – concours interne	Date : 07/10/2022
Emploi type : RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES	

Nature de l'épreuve : Audition

Nom	Prénom	Fonction dans le jury	Signature
GUEGAN	Pierrick	Président	
WAJS	Annabelle	Vice-Présidente	
BUCHY	Cécile	Membre	
HAUVILLE	Thomas	Membre expert	
DEVEZE-DELAUNAY	Stéphanie	Membre expert	

Etablissement :

*** Charte de déontologie ***

Vous avez accepté de siéger comme membre de jury à un ou plusieurs recrutements I.T.R.F. organisés par notre établissement, et nous vous en remercions.

Le bon déroulement des recrutements I.T.R.F. nécessite un engagement de chacun des membres de jury. A ce titre, vous vous engagez :

- > à participer à l'ensemble des étapes des recrutements pour lesquels vous avez accepté de siéger. Vous ne pouvez rompre votre engagement qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, hospitalisation, accident...). Pour rappel, pour les concours de catégories B et C, le jury étant identique à l'admissibilité et à l'admission, votre engagement vaut pour les deux phases du recrutement. Si vous êtes nommé en qualité de suppléant, vous vous engagez à rester disponible le premier jour des épreuves et tout au long du recrutement dans le cas où vous seriez sollicité.
- > à respecter les grands principes relatifs aux concours

•> Impartialité : Vous ne devez être ou avoir été en relation professionnelle, personnelle ou familiale avec un ou plusieurs candidats ou avoir pris des positions de principe hostiles ou favorables envers un ou plusieurs candidats ou avoir participé en qualité de formateur à la préparation d'un ou plusieurs candidats. Si vous estimez que votre impartialité pourrait être mise en cause ou ne pas disposer de l'impartialité requise, vous devez le signaler au centre organisateur qui doit procéder à votre remplacement jusqu'à la veille de la première épreuve.

Si vous découvrez le jour du recrutement que vous connaissez un candidat, vous devez vous abstenir selon les modalités applicables au recrutement considéré, d'étudier son dossier de candidature, de l'auditionner et de délibérer sur son cas.

Vous devez vous prononcer en toute impartialité sur les mérites des candidats afin de garantir le respect de l'égalité de traitement.

•> Egalité des moyens et de conditions : Vous devez veiller à ce que tous les candidats disposent des mêmes moyens et des mêmes informations et soient traités dans le respect de la réglementation des concours. Vous ne pouvez modifier le règlement du recrutement en introduisant des conditions supplémentaires ou restrictives non prévues par les textes, ni modifier la nature, la durée ou le contenu des épreuves.

•> Respect de la confidentialité : Vous devez veiller à la confidentialité des délibérations. A ce titre, les délibérations ne peuvent faire l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats. Vous ne devez répondre à aucune sollicitation des candidats quant à leur prestation ou à leur notation.

•> Solidarité de la décision du jury : Vous êtes solidaire de la décision du jury.

•> à respecter la scission entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission des concours de catégorie A : dans le cas où vous auriez siégé lors de la phase d'admissibilité d'un type de concours de catégorie A, vous ne pouvez siéger à aucune phase d'admission organisée au niveau local par les établissements affectataires.

•> à ne conserver aucune information relative aux candidats : selon les modalités de gestion du concours auquel vous participez, vous pouvez être amené à télécharger des extraits des dossiers de candidats au format PDF ou à avoir accès au CV et à la lettre de motivation complétés par les candidats sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces documents n'ont aucune autre finalité que celle des recrutements. A l'issue des recrutements, vous vous engagez donc à détruire l'ensemble des documents que vous auriez conservés que ce soit en version papier ou numérisée.

Fait à : Nantes,

Le : 7/10/22

Nom : BUCHY

Prénom : Cécile

Signature :

Etablissement :

*** Charte de déontologie ***

Vous avez accepté de siéger comme membre de jury à un ou plusieurs recrutements I.T.R.F. organisés par notre établissement, et nous vous en remercions.

Le bon déroulement des recrutements I.T.R.F. nécessite un engagement de chacun des membres de jury. A ce titre, vous vous engagez :

- > à participer à l'ensemble des étapes des recrutements pour lesquels vous avez accepté de siéger. Vous ne pouvez rompre votre engagement qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, hospitalisation, accident...). Pour rappel, pour les concours de catégories B et C, le jury étant identique à l'admissibilité et à l'admission, votre engagement vaut pour les deux phases du recrutement. Si vous êtes nommé en qualité de suppléant, vous vous engagez à rester disponible le premier jour des épreuves et tout au long du recrutement dans le cas où vous seriez sollicité.

•> à respecter les grands principes relatifs aux concours

- > **Impartialité** : Vous ne devez être ou avoir été en relation professionnelle, personnelle ou familiale avec un ou plusieurs candidats ou avoir pris des positions de principe hostiles ou favorables envers un ou plusieurs candidats ou avoir participé en qualité de formateur à la préparation d'un ou plusieurs candidats. Si vous estimez que votre impartialité pourrait être mise en cause ou ne pas disposer de l'impartialité requise, vous devez le signaler au centre organisateur qui doit procéder à votre remplacement jusqu'à la veille de la première épreuve.

Si vous découvrez le jour du recrutement que vous connaissez un candidat, vous devez vous abstenir selon les modalités applicables au recrutement considéré, d'étudier son dossier de candidature, de l'auditionner et de délibérer sur son cas.

Vous devez vous prononcer en toute impartialité sur les mérites des candidats afin de garantir le respect de l'égalité de traitement.

- > **Egalité des moyens et de conditions** : Vous devez veiller à ce que tous les candidats disposent des mêmes moyens et des mêmes informations et soient traités dans le respect de la réglementation des concours. Vous ne pouvez modifier le règlement du recrutement en introduisant des conditions supplémentaires ou restrictives non prévues par les textes, ni modifier la nature, la durée ou le contenu des épreuves.

- > **Respect de la confidentialité** : Vous devez veiller à la confidentialité des délibérations. A ce titre, les délibérations ne peuvent faire l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats. Vous ne devez répondre à aucune sollicitation des candidats quant à leur prestation ou à leur notation.

- > **Solidarité de la décision du jury** : Vous êtes solidaire de la décision du jury.

- > à respecter la scission entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission des concours de catégorie A : dans le cas où vous auriez siégé lors de la phase d'admissibilité d'un type de concours de catégorie A, vous ne pouvez siéger à aucune phase d'admission organisée au niveau local par les établissements affectataires.

- > à ne conserver aucune information relative aux candidats : selon les modalités de gestion du concours auquel vous participez, vous pouvez être amené à télécharger des extraits des dossiers de candidats au format PDF ou à avoir accès au CV et à la lettre de motivation complétés par les candidats sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces documents n'ont aucune autre finalité que celle des recrutements. A l'issue des recrutements, vous vous engagez donc à détruire l'ensemble des documents que vous auriez conservés que ce soit en version papier ou numérisée.

Fait à : *Nantes*

Le : *7 Octobre*

Nom : *Deveze Delany*
Signature :

Prénom : *Stéphane*

Etablissement :

*** Charte de déontologie ***

Vous avez accepté de siéger comme membre de jury à un ou plusieurs recrutements I.T.R.F. organisés par notre établissement, et nous vous en remercions.

Le bon déroulement des recrutements I.T.R.F. nécessite un engagement de chacun des membres de jury. A ce titre, vous vous engagez :

•> à participer à l'ensemble des étapes des recrutements pour lesquels vous avez accepté de siéger. Vous ne pouvez rompre votre engagement qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, hospitalisation, accident...). Pour rappel, pour les concours de catégories B et C, le jury étant identique à l'admissibilité et à l'admission, votre engagement vaut pour les deux phases du recrutement. Si vous êtes nommé en qualité de suppléant, vous vous engagez à rester disponible le premier jour des épreuves et tout au long du recrutement dans le cas où vous seriez sollicité.

•> à respecter les grands principes relatifs aux concours

•> Impartialité : Vous ne devez être ou avoir été en relation professionnelle, personnelle ou familiale avec un ou plusieurs candidats ou avoir pris des positions de principe hostiles ou favorables envers un ou plusieurs candidats ou avoir participé en qualité de formateur à la préparation d'un ou plusieurs candidats. Si vous estimez que votre impartialité pourrait être mise en cause ou ne pas disposer de l'impartialité requise, vous devez le signaler au centre organisateur qui doit procéder à votre remplacement jusqu'à la veille de la première épreuve.

Si vous découvrez le jour du recrutement que vous connaissez un candidat, vous devez vous abstenir selon les modalités applicables au recrutement considéré, d'étudier son dossier de candidature, de l'auditionner et de délibérer sur son cas.

Vous devez vous prononcer en toute impartialité sur les mérites des candidats afin de garantir le respect de l'égalité de traitement.

•> Egalité des moyens et de conditions : Vous devez veiller à ce que tous les candidats disposent des mêmes moyens et des mêmes informations et soient traités dans le respect de la réglementation des concours. Vous ne pouvez modifier le règlement du recrutement en introduisant des conditions supplémentaires ou restrictives non prévues par les textes, ni modifier la nature, la durée ou le contenu des épreuves.

•> Respect de la confidentialité : Vous devez veiller à la confidentialité des délibérations. A ce titre, les délibérations ne peuvent faire l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats. Vous ne devez répondre à aucune sollicitation des candidats quant à leur prestation ou à leur notation.

•> Solidarité de la décision du jury : Vous êtes solidaire de la décision du jury.

•> à respecter la scission entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission des concours de catégorie A : dans le cas où vous auriez siégé lors de la phase d'admissibilité d'un type de concours de catégorie A, vous ne pouvez siéger à aucune phase d'admission organisée au niveau local par les établissements affectataires.

•> à ne conserver aucune information relative aux candidats : selon les modalités de gestion du concours auquel vous participez, vous pouvez être amené à télécharger des extraits des dossiers de candidats au format PDF ou à avoir accès au CV et à la lettre de motivation complétés par les candidats sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces documents n'ont aucune autre finalité que celle des recrutements. A l'issue des recrutements, vous vous engagez donc à détruire l'ensemble des documents que vous auriez conservés que ce soit en version papier ou numérisée.

Fait à : *Nand*

Le : *07/10/2022*

Nom : *GUÉGAN*

Prénom : *Picmish*

Signature :



Etablissement :

*** Charte de déontologie ***

Vous avez accepté de siéger comme membre de jury à un ou plusieurs recrutements I.T.R.F. organisés par notre établissement, et nous vous en remercions.

Le bon déroulement des recrutements I.T.R.F. nécessite un engagement de chacun des membres de jury. A ce titre, vous vous engagez :

- > à participer à l'ensemble des étapes des recrutements pour lesquels vous avez accepté de siéger. Vous ne pouvez rompre votre engagement qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, hospitalisation, accident...). Pour rappel, pour les concours de catégories B et C, le jury étant identique à l'admissibilité et à l'admission, votre engagement vaut pour les deux phases du recrutement. Si vous êtes nommé en qualité de suppléant, vous vous engagez à rester disponible le premier jour des épreuves et tout au long du recrutement dans le cas où vous seriez sollicité.
- > à respecter les grands principes relatifs aux concours

•> Impartialité : Vous ne devez être ou avoir été en relation professionnelle, personnelle ou familiale avec un ou plusieurs candidats ou avoir pris des positions de principe hostiles ou favorables envers un ou plusieurs candidats ou avoir participé en qualité de formateur à la préparation d'un ou plusieurs candidats. Si vous estimez que votre impartialité pourrait être mise en cause ou ne pas disposer de l'impartialité requise, vous devez le signaler au centre organisateur qui doit procéder à votre remplacement jusqu'à la veille de la première épreuve.

Si vous découvrez le jour du recrutement que vous connaissez un candidat, vous devez vous abstenir selon les modalités applicables au recrutement considéré, d'étudier son dossier de candidature, de l'auditionner et de délibérer sur son cas.

Vous devez vous prononcer en toute impartialité sur les mérites des candidats afin de garantir le respect de l'égalité de traitement.

•> Egalité des moyens et de conditions : Vous devez veiller à ce que tous les candidats disposent des mêmes moyens et des mêmes informations et soient traités dans le respect de la réglementation des concours. Vous ne pouvez modifier le règlement du recrutement en introduisant des conditions supplémentaires ou restrictives non prévues par les textes, ni modifier la nature, la durée ou le contenu des épreuves.

•> Respect de la confidentialité : Vous devez veiller à la confidentialité des délibérations. A ce titre, les délibérations ne peuvent faire l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats. Vous ne devez répondre à aucune sollicitation des candidats quant à leur prestation ou à leur notation.

•> Solidarité de la décision du jury : Vous êtes solidaire de la décision du jury.

•> à respecter la scission entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission des concours de catégorie A : dans le cas où vous auriez siégé lors de la phase d'admissibilité d'un type de concours de catégorie A, vous ne pouvez siéger à aucune phase d'admission organisée au niveau local par les établissements affectataires.

•> à ne conserver aucune information relative aux candidats : selon les modalités de gestion du concours auquel vous participez, vous pouvez être amené à télécharger des extraits des dossiers de candidats au format PDF ou à avoir accès au CV et à la lettre de motivation complétés par les candidats sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces documents n'ont aucune autre finalité que celle des recrutements. A l'issue des recrutements, vous vous engagez donc à détruire l'ensemble des documents que vous auriez conservés que ce soit en version papier ou numérisée.

Fait à :

Nantes

Le :

07/10/2022

Nom :

Signature :

HAUVILLE Thomas



Prénom :

Etablissement :

*** Charte de déontologie ***

Vous avez accepté de siéger comme membre de jury à un ou plusieurs recrutements I.T.R.F. organisés par notre établissement, et nous vous en remercions.

Le bon déroulement des recrutements I.T.R.F. nécessite un engagement de chacun des membres de jury. A ce titre, vous vous engagez :

•> à participer à l'ensemble des étapes des recrutements pour lesquels vous avez accepté de siéger. Vous ne pouvez rompre votre engagement qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, hospitalisation, accident...). Pour rappel, pour les concours de catégories B et C, le jury étant identique à l'admissibilité et à l'admission, votre engagement vaut pour les deux phases du recrutement. Si vous êtes nommé en qualité de suppléant, vous vous engagez à rester disponible le premier jour des épreuves et tout au long du recrutement dans le cas où vous seriez sollicité.

•> à respecter les grands principes relatifs aux concours

•> Impartialité : Vous ne devez être ou avoir été en relation professionnelle, personnelle ou familiale avec un ou plusieurs candidats ou avoir pris des positions de principe hostiles ou favorables envers un ou plusieurs candidats ou avoir participé en qualité de formateur à la préparation d'un ou plusieurs candidats. Si vous estimez que votre impartialité pourrait être mise en cause ou ne pas disposer de l'impartialité requise, vous devez le signaler au centre organisateur qui doit procéder à votre remplacement jusqu'à la veille de la première épreuve.

Si vous découvrez le jour du recrutement que vous connaissez un candidat, vous devez vous abstenir selon les modalités applicables au recrutement considéré, d'étudier son dossier de candidature, de l'auditionner et de délibérer sur son cas.

Vous devez vous prononcer en toute impartialité sur les mérites des candidats afin de garantir le respect de l'égalité de traitement.

•> Egalité des moyens et de conditions : Vous devez veiller à ce que tous les candidats disposent des mêmes moyens et des mêmes informations et soient traités dans le respect de la réglementation des concours. Vous ne pouvez modifier le règlement du recrutement en introduisant des conditions supplémentaires ou restrictives non prévues par les textes, ni modifier la nature, la durée ou le contenu des épreuves.

•> Respect de la confidentialité : Vous devez veiller à la confidentialité des délibérations. A ce titre, les délibérations ne peuvent faire l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats. Vous ne devez répondre à aucune sollicitation des candidats quant à leur prestation ou à leur notation.

•> Solidarité de la décision du jury : Vous êtes solidaire de la décision du jury.

•> à respecter la scission entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission des concours de catégorie A : dans le cas où vous auriez siégé lors de la phase d'admissibilité d'un type de concours de catégorie A, vous ne pouvez siéger à aucune phase d'admission organisée au niveau local par les établissements affectataires.

•> à ne conserver aucune information relative aux candidats : selon les modalités de gestion du concours auquel vous participez, vous pouvez être amené à télécharger des extraits des dossiers de candidats au format PDF ou à avoir accès au CV et à la lettre de motivation complétés par les candidats sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces documents n'ont aucune autre finalité que celle des recrutements. A l'issue des recrutements, vous vous engagez donc à détruire l'ensemble des documents que vous auriez conservés que ce soit en version papier ou numérisée.

Fait à : *Nantes*

Le : *7/10/2022*

Nom : *WASS*

Prénom : *Amabelle*

Signature :

